VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
5e adjointe au maire

N° 95/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-34-2,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,
Vu le tableau du conseil municipal,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire à certains élus municipaux,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est accordée à Alix DIOP, 5e adjointe, dans les domaines suivants :
- Culture : relation avec les acteurs de la culture, programmation culturelle, gestion des équipements culturels
- Associations : relation avec les associations (hors associations sportives et sociales), suivi des activités des associations, gestion des équipements mis à disposition des associations (hors équipements sportifs et sociaux)
- Festivités : manifestations culturelles, caritatives et/ou associatives
- Participation citoyenne

Dans les domaines concernés, cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour :
- Prêt de matériel aux associations, aux organisateurs de manifestations, ainsi qu'aux particuliers pour des festivités ou commémorations
- Tout document et acte pris en exécution des délibérations votées ou des décisions du maire prises en application d'une délégation de compétences du conseil municipal
- Représentation de la commune aux réunions d'information, groupes de travail et comités organisés par des organismes extérieurs en lien avec leur délégation de fonction
- Les courriers et attestations de gestion courante ne portant pas décision
- Participation à des sondages ou études n'entrainant aucun engagement juridique

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le remplacement de l'adjoint délégué sera assuré par :
- Laure WALLET pour les Associations et Festivités
- Alain VERON pour la Culture

En cas d'empêchement de ces remplaçants, la suppléance s'effectue dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Délégation de fonction et signature est également consentie, comme à chaque adjoint au maire, dans l'ordre de priorité du tableau du conseil municipal dans les domaines suivants :
- Ester en justice (dépôt de plainte)
- Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Article 4 : Toute signature effectuée en vertu de ces différentes délégations sera précédée de la mention suivante :
« *Par délégation du maire, la 5e adjointe* ».

Article 5 : Sauf délégation explicite, aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire ou d'un élu dument délégué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel des services. Il ne peut subdéléguer les délégations qu'il reçoit du maire.

Article 6 : Si l'élu bénéficiaire de la délégation se trouve, ou pense se trouver, en situation de conflit d'intérêt tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est tenu d'en informer le maire en précisant les questions pour lesquelles il serait intéressé.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_95_26-A

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation du présent arrêté sera transmise au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le Département et publié en mairie.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 mars 2026

Notifié le : 27/3/26

signature

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron - Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/03/26 et de la publication ou notification le 27/03/26

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_95_26-A